

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COURSE A PIED

«COURSE DU MUGUET 2023»

Article 1

L'Entente Athlétique du Pays de Brocéliande (EAPB), organise le lundi 1^{er} mai 2023, à partir de 9h30, la course pédestre «course du Muguet».

Article 2

Le parcours de 15 km se déroule en une boucle, avec le départ sur la commune de IFFENDIC, emprunte la D30 jusqu'à la commune de MONTFORT SUR MEU, et revient à IFFENDIC par la D30 jusqu'à l'arrivée.

Article 3

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non-licencié FFA, Ufolep, FSGT doit fournir une licence de l'année en cours précisant «apte à la course pédestre ou athlétisme en compétition». Pour les autres cas, présenter un certificat médical (ou sa copie), de moins d'un an à la date de la course, avec la même précision ; ce document sera conservé, en original ou en copie, par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 4

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA. Sur le 5,1km, seront récompensés les trois premiers au scratch (hommes et femmes).

Article 5

Les courses «Jeunes»:

1/catégorie «Enfants» nés en 2014, 2015 et 2016 départ à 11h30 au 10 rue de Gaël pour 650m

2/catégorie «Scolaires» nés en 2012 et 2013 départ à 11h15 au 10 rue de Gaël pour 1 200m

3/catégories «Benjamins» nés en 2010 et 2011 ET «Minimes» nés en 2008 et 2009 départ à 9h45 rue de Montfort/Cimetière pour une boucle de 2,7 km

Article 6 :

Pour les autres catégories, départ rue de Montfort (cimetière) à:

- 9h30 pour le 15 km (catégories «Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans», nés en 2005 et avant)

- 9h40 pour le 5,1 km (catégorie «Cadets» nés en 2007 et avant).

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 5 mn avant l'horaire prévu.

Le temps limite imparti aux coureurs du 15 km pour boucler l'épreuve est de 2h. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 7

Des postes de ravitaillements seront mis en place sur le parcours, du départ à l'arrivée, et installés à 5 km d'intervalles. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

Article 8

Tout accompagnateur à bicyclette, trottinette, roller etc... est interdit.

Article 9

Une assistance médicale sera assurée.

Article 10

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile GROUPAMA. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 12

Le prix de l'engagement est fixé à 8€ pour le 15 km et à 6€ pour le 5,1 km (10€ et 8€ le jour de la course). Il est gratuit pour les courses «Jeunes».

Article 13

Le retrait des dossards se fera à partir de 8h00, à la salle des fêtes le jour même de la course. Les participants peuvent demander la non publication de leur nom dans les résultats.

Article 14

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Article 15

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement se faire connaître auprès des organisateurs de la course.

Article 16

Tout engagement est personnel et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 17

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 18

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos et documents audiovisuels de la course pour toute communication ultérieure.

Site : <http://www.eap-broceliande.com>